



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DE LA PÊCHE

Paris, le 19 juillet 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dominique BUSSEAU annonce de nouvelles mesures pour les productions sous serres

Dominique BUSSEAU, Ministre de l'agriculture et de la pêche, a reçu, Philippe MAUGUIN, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, qui lui a remis son rapport intitulé « Assurer le développement durable des productions sous serres ».

Ce rapport, commandé par Dominique BUSSEAU le 10 avril dernier, formule des propositions visant à permettre aux productions maraîchères et horticoles sous serres de relever le défi de la hausse du coût de l'énergie.

Sur la base de ce rapport, Dominique BUSSEAU annonce de nouvelles mesures destinées à favoriser les économies d'énergie, développer les énergies renouvelables, encourager la substitution des énergies les moins compétitives, améliorer l'efficacité énergétique du secteur, renforcer les programmes de recherche et développement, et favoriser les partenariats à long terme entre fournisseurs d'énergie et serristes.

Des dispositions spécifiques sont notamment prises afin de favoriser, dès 2006, les investissements en matière d'économies d'énergie. Ainsi, le taux de subvention de l'Etat et de l'Union Européenne, hors intervention éventuelle des collectivités locales, est majoré pour ces investissements : il est ainsi porté de 22 à 35 % pour les agriculteurs – de 25 à 40% pour les jeunes agriculteurs - adhérents à une organisation de producteur reconnue. Une enveloppe supplémentaire de 6 M€ est mobilisée sans délai, en complément des 12M€ prévus au budget 2006.

Afin d'inscrire la politique de soutien aux économies d'énergie dans la durée, cette mesure entre dans le cadre du fonds européen agricole de développement rural (FEADER) 2007-2013. Elle pourra alors bénéficier des soutiens de l'Europe, de l'Etat et des collectivités territoriales. Par ailleurs, des mesures de recherche développement seront soutenues de manière prioritaire notamment au travers de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR).

Ces mesures, qui constituent un véritable plan « serres énergies », bénéficieront pour 2007 d'une enveloppe spécifique qui sera définie au cours des prochaines semaines, dans le cadre notamment de l'élaboration de la programmation du FEADER et du budget 2007 du ministère de l'agriculture et de la pêche. Les collectivités territoriales pourront également soutenir ce dispositif, notamment dans le cadre des contrats de projet Etat-Région en cours de négociation.

Dominique BUSSEAU confirme, au travers de cette décision, le soutien de l'Etat au secteur des productions sous serres pour lui permettre de relever le défi du renchérissement de l'énergie et de maintenir sa compétitivité sur le marché européen et mondial.

Contacts presse :

Sophie Geng, conseillère presse communication – Cabinet de Dominique Bussereau : 01 49 55 59 74 / 60 31

Service de presse du Ministère : 01 49 55 60 17/ 60 11

Annexe

Liste des mesures « Serres énergie »

Axe 1 : Favoriser les économies d'énergie dans le parc existant

Mesure n°1 : Le taux plafond de subventions publiques aux investissements d'équipements d'économie en énergie pour les serres existantes est relevé pour les dossiers déposés depuis le 28 avril, date d'acceptation de la Commission Européenne. Dans ce cadre, hors financement éventuel additionnel de collectivités locales, le taux de subvention de l'Etat et de l'UE est porté à 35% pour les agriculteurs adhérents d'une organisation de producteurs reconnue. Dans le cas où ces agriculteurs sont des jeunes agriculteurs, le taux est fixé à 40 %.

Mesure n°2 : La reconduction du dispositif d'amortissement exceptionnel sur 12 mois des matériels d'économie d'énergie utiles sera étudiée dans le cadre du projet de loi de finances 2007.

Mesure n°3 : le secteur des productions sous serres sera éligible aux certificats d'économie d'énergie. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) et l'Association Nationale des Structures d'Expérimentation et de Développement en horticulture (ASTREDHOR) sont chargés de préparer avec l'Association Technique Energie-Environnement (ATEE) dans les meilleurs délais les fiches d'opération standardisée « certificat d'économie d'énergie » en relation avec le Ministère chargé de l'Industrie, pour chaque type d'investissement concerné.

Axe 2 : Développer les énergies renouvelables, encourager la substitution des énergies les moins compétitives et améliorer l'efficacité énergétique

Mesure n° 4 : les investissements liés à la substitution d'énergies fossiles par des énergies renouvelables (bois, biogaz, géothermie, etc.) seront aidés en priorité et pourront bénéficier de taux majorés dans le cas d'intervention de collectivités locales partenaires. Tout investissement aidé s'appuiera sur un diagnostic technico-économique et le cas échéant une contractualisation pluriannuelle avec des fournisseurs de biocombustibles. L'aide aux nouvelles serres sera conditionnée à l'utilisation de sources d'énergie optimisées et des meilleures techniques disponibles en matière d'efficacité énergétique.

Mesure n°5 : Une réflexion est engagée sur trois points du cadre réglementaire qui limitent le développement de la cogénération dans le secteur des serres :

- la pérennisation et le niveau de la bonification des tarifs de rachat de l'électricité pour les unités présentant un rendement énergétique très favorable ;
- un allongement de la période de rachat de l'électricité pour les régions présentant un déficit structurel en courant haute tension ;
- l'indexation des tarifs de rachat de l'électricité sur l'évolution des prix du gaz naturel, pour l'ensemble des contrats.

Mesure n°6 : Dans les régions concernées, l'Etat concourra à la réalisation d'études régionales afin d'approfondir la faisabilité de nouvelles filières énergétiques en fonction de la disponibilité des ressources et des besoins des productions sous serres.

Axe 3 : Renforcer les programmes de Recherche et Développement sur la maîtrise de l'énergie dans les serres

Mesure n°7 : Au sein des enveloppes nationales et régionales consacrées à l'expérimentation priorité sera donnée en 2007 aux travaux portant sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Mesure n°8 : Des travaux de recherche sur le concept de serre fermée (ou serre solaire) seront soutenus de manière prioritaire notamment dans le cadre des pôles de compétitivité.

Mesure n°9 : Un bilan technico-économique de l'utilisation des différents biocombustibles (paille, biogaz, graisses...) pour le chauffage des serres sera réalisé par l'ADEME, le CTIFL et l'ASTREDHOR avec l'appui de l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR).

Axe 4 : Favoriser les partenariats à long terme entre fournisseurs d'énergie et serristes

Mesure n°10 : Maintien dans la durée du principe de tarifs réglementés adaptés pour les serristes, en veillant à ce que les évolutions tarifaires répercutent de manière lissée l'évolution du prix des matières premières sur les marchés internationaux.

Mesure n°11 : Demande aux fournisseurs d'énergie de nouer avec les serristes des partenariats pour :

- mettre en œuvre les certificats d'économies d'énergie pour soutenir les investissements en économie d'énergie ;
- mobiliser leurs équipes techniques pour réaliser des audits techniques et énergétiques ;
- désigner des correspondants régionaux comme interlocuteurs privilégiés de la profession (cohérence et transparence des tarifs, négociation des contrats pluriannuels, etc.).

Mesure n°12 : les professionnels serristes sont encouragés à se regrouper pour :

- la négociation et la signature d'accords-cadres avec les principaux fournisseurs de combustibles ;
- la création de groupements d'achats d'énergie.

Un comité « Serres énergie » associant toutes les parties intéressées sera créé au sein de l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR) afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan, notamment la veille technologique, la coordination des programmes de recherche et développement, la diffusion des résultats et le suivi des financements.